

Accueil > Actualité > Société

## Divorce: les avocats inquiets de la nouvelle procédure 🗣️

Dès janvier, ils devront l'appliquer, avec ses profonds changements. Or ils découvrent les décrets d'application seulement maintenant.

Par **Paule Gonzalès**

Publié le 19 novembre 2019 à 18:53, mis à jour le 19 novembre 2019 à 18:53



«C'est comme si on demandait aux enseignants d'appliquer un nouveau programme scolaire alors qu'ils ne l'auraient découvert que 15 jours avant», explique Jérôme Gavaudan, président de la conférence des Bâtonniers. Marc CHAUMEIL/Photo Marc Chaumeil

Les avocats ont des sueurs froides. Au 1er janvier, ils devront appliquer la loi justice qui bouleverse profondément la procédure de divorce. Or c'est seulement maintenant qu'ils découvrent les décrets d'application, toujours à l'examen au Conseil d'État, qui ne seront pas publiés avant le 15 décembre.

*«Sans texte définitif, difficile pour nous de nous former et d'inventer les trames d'actes nécessaires, alors que c'est ni plus ni moins la déjudiciarisation du divorce contentieux», souligne Carine Denoit-Benteux, présidente de la commission de rédaction des textes de loi au Conseil national des Barreaux. «C'est comme si on demandait aux enseignants d'appliquer un nouveau programme scolaire alors qu'ils ne l'auraient découvert que quinze jours avant», insiste Jérôme Gavaudan, président de la Conférence des bâtonniers. «Nous avons un premier écueil technique, insiste Carine Denoit-Benteux. Lors du dépôt du dossier, le greffe doit nous donner une date d'audience avec le juge. Théoriquement, nous devrions l'obtenir grâce à une application informatique du type Doctolib. Sauf qu'elle ne sera pas disponible avant septembre 2020. Nous devons donc l'obtenir par tout moyen, dit le décret, c'est-à-dire par téléphone ou mail. Vu l'encombrement des greffes, c'est mission impossible, alors qu'il faut décider des premières mesures provisoires, parfois urgentes.»*

**À lire aussi : Divorce: quel impact sur votre patrimoine immobilier?**

Les avocats redoutent des dossiers encastrés faute de date. *«Certaines juridictions proposent des adresses mails dédiées, mais pas toutes. Une fois de plus, on bricole»*, soupire Céline Parisot, présidente de l'Union syndicale des magistrats (USM). Lors de cette première audience, les avocats devront choisir le mode de mise en état du dossier, soit conventionnelle soit par le juge. Dans le premier cas, les avocats pourront négocier entre eux la nomination d'experts, de médiateurs et la fixation d'une date définitive de clôture. Une procédure sensible impliquant de renoncer à certains arguments, comme le choix de résidence des enfants. *«Nous aurions voulu soumettre nos trames aux magistrats, mais, faute d'un texte définitif, c'est impossible»*, regrette-t-on au Conseil national des barreaux (CNB).

### **Le torchon brûle avec la Chancellerie**

Il n'y a pas que le divorce qui pose problème dans ces décrets de procédure civile: l'exécution provisoire automatique des décisions de première instance. Un point non prévu par la loi et introduit en catimini dans ces textes d'application. *«Nous n'étions pas au courant, fulmine Jérôme Gavaudan. Cela change l'esprit du droit. Quel intérêt de faire appel si une destruction d'immeuble ou le versement d'une grosse somme d'argent est exécuté? Il s'agit de désengorger les cours d'appel plutôt que de faire œuvre de bonne justice.»* «D'autant que le taux de réformation des décisions de première instance est très significatif, rappelle le CNB. Ce qui veut dire que ces décisions ne sont pas toutes de bonne qualité.» Ainsi, malgré une réforme de la procédure civile globalement favorable aux avocats, le torchon brûle avec la Chancellerie.

### **«La suspicion s'installe»**

La Conférence des bâtonniers vient par ailleurs de saisir, avec l'USM et le Syndicat de la magistrature, le Conseil supérieur de la magistrature au sujet d'une note de la place Vendôme qui lie le maintien ou la suppression des postes de juges d'instruction aux résultats électoraux de LREM aux municipales. *«La suspicion s'installe, et il nous est apparu nécessaire que le Conseil supérieur de la magistrature soit officiellement saisi et s'empare de cette difficulté en sa qualité d'organe chargé par la Constitution, notamment d'assister le chef de l'État dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire»,* écrivent les trois organisations professionnelles aux Sages du Boulevard Haussmann. *«Peut-être se déclareront-ils incompétents, mais au moins ils seront bien obligés de lire ce courrier et d'y réfléchir»,* espère le président de la Conférence des bâtonniers.